

**Certificat d'examen de types  
n° F-05-K-1678 du 12 octobre 2005**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

**DDC/22/ F020659-D4**

**Cuves de refroidisseurs de lait en vrac JAPY types :**

**CFSTE 12050, CFSTE 15130, CFSTB 2595, CFSTB 2895, CFSTB 3195, CFSTB 3675,  
CFSTB 4275, CFSTB 5235, CFSTB 6255,**

**CV, CVS, CVB, UES, CFSTA1, CFSTE, CFRK,**

**CFSTE 10050**

-----

Le présent certificat est prononcé en application de l'ordonnance n° 45-2405 du 18 octobre 1945 modifiée relative au mesurage des liquides, du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 76-172 du 12 février 1976 réglementant les conditions dans lesquelles les conteneurs, les citernes de transport routier ou ferroviaire et les réservoirs de stockage peuvent servir de récipient mesure, de l'arrêté du 26 juin 1980, modifié par l'arrêté du 8 mai 1981, relatif à la construction, au jaugeage et à l'utilisation des cuves de refroidisseur de lait en vrac.

**FABRICANTS :**

WESTFALIASurge JAPY – route de Gray – BP 18 – 21850 SAINT-APOLLINAIRE

WESTFALIASurge PROMINOX –20 rue de l'Eperon – 58000 NEVERS

**DEMANDEUR :**

WESTFALIASurge JAPY – route de Gray – BP 18 – 21850 SAINT-APOLLINAIRE

**OBJET :**

Le présent certificat transfère à la société WESTFALIASurge JAPY, le bénéfice des certificats et décisions suivants accordés initialement à la société WESTFALIA JAPY :

- n° F-02-K-019 du 19 février 2002 relatif aux cuves de refroidisseurs de lait en vrac JAPY types 12050, CFSTE 15130, CFSTB 2595, CFSTB 2895, CFSTB 3195, CFSTB 3675, CFSTB 4275, CFSTB 5235, CFSTB 6255,
- n° 00.00.343.001.1 du 14 janvier 2000 relative aux cuves de refroidisseurs de lait en vrac HUGONNET types CV, CVS, CVB, UES, CFSTA1, CFSTE, CFRK, transféré au bénéfice de la société WESTFALIA JAPY par le certificat n° F-02-K-020 du 19 février 2002,

- n° F-05-K-0606 du 12 avril 2005 relatif aux cuves de refroidisseurs de lait en vrac JAPY types CFSTE 10050.

**CARACTERISTIQUES :**

Les cuves de refroidisseurs de lait en vrac JAPY objet du présent certificat sont identiques à celles définies dans les certificats précités.

**CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION**

Avant toute utilisation, la cuve doit être placée, à l'aide du dispositif de repérage de la position de référence, dans la position qui était la sienne lors du jaugeage

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La cuve doit être munie d'une plaque d'identification de jaugeage portant le nom du bénéficiaire du présent certificat, le numéro et la date figurant dans le titre de celui-ci.

Elle est constituée d'une plaque métallique, fixée à la cuve. Son démontage est interdit par un scellé recevant la marque du fabricant.

**DEPOT DE MODELES :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/ F020659-D4 et chez les fabricants.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable 10 ans à compter de la date figurant dans son titre. La limite de validité des certificats et décisions précités reste inchangée.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification